



Syndicat National  
**Force Ouvrière**  
des Lycées et Collèges

## Réforme du collège : la formation-formatage imposée en plus des heures de cours et non rémunérée !

La ministre a imposé sa réforme du collège malgré l'opposition massive des collègues et des organisations syndicales, qui représentent 80 % des personnels. Dans sa circulaire du 30 juin 2015, les formations à cette réforme sont prévues pour tous les enseignants et CPE des collèges entre « octobre 2015 et mai 2016 ». « Elles dureront de quatre à cinq jours ». « Dans toute la mesure du possible, la première journée se déroulera avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016. »

« La première vague des enseignants formés en bassin est composée d'enseignants volontaires, en particulier des membres des conseils pédagogiques des collèges, qui pourront accompagner la réflexion pédagogique au sein des établissements. »

La ministre missionne donc les « volontaires » et les membres du conseil pédagogique pour convaincre leurs collègues des bienfaits de la réforme...

Réforme du  
collège/  
décret Hamon  
du 20 août 2014 :

### Formation en dehors des heures de cours et non rémunérée !

Le ministère a précisé à ce propos que : « cet engagement ne saurait se faire au détriment de la qualité des enseignements délivrés au cours de l'année scolaire 2015-2016. » (dossier de presse de rentrée du ministère), autrement dit, une formation en dehors des heures de cours...

S'il a prévu un budget de 24 millions pour le plan de formation, il n'est pas non plus prévu de rémunération des enseignants pour les journées de formation.

la double  
peine !

### Pour le SNPDEN et le ministère, la clef ce sont les 1607h du décret Hamon du 20 août 2014

Pour P. Tournier, secrétaire général du SNPDEN, syndicat des chefs d'établissement affilié à l'UNSA, qui soutient la réforme « ce sera fait dans les 1607 heures du nouveau décret. La formation est explicitement mentionnée dans sa zone grise. Les enseignants ont 1607 heures comme tous les fonctionnaires dont une majorité composée de travail qui n'est pas devant les élèves. » (P. Tournier interrogé par le Café pédagogique le 10/09/2015)

Pour le ministère, « la formation doit s'effectuer dans le temps de travail défini par les 1607 heures annuelles. L'objectif est bien d'éviter de toucher aux heures de cours même si des contraintes organisationnelles peuvent conduire à des absences ponctuelles. La formation n'est donc pas en plus des 1607 heures et ne donne donc pas lieu à rémunération pendant les 36 semaines de cours. Par contre les formations durant les congés pour des volontaires donnera lieu à rémunération ». (réponse au Café pédagogique le 11/09/2015)

Non seulement la formation à la réforme du collège vise à formater les collègues qui la rejettent, mais elle serait imposée aux enseignants en dehors des heures de cours comme une tâche non rémunérée dans le cadre des 1607 h annuelles du décret Hamon.

C'est en s'appuyant sur ce même décret que les tentatives se multiplient d'imposer aux enseignants une multitude de réunions déclarées obligatoires. Avec la réforme du collège, ce serait sans limite.

Obtenir un recul sur la réforme du collège aujourd'hui serait un point d'appui pour obtenir satisfaction sur autres revendications, notamment l'abrogation du décret Hamon.

## Tous en grève le 17 septembre !

Si la ministre n'a pas cédé alors la question est posée :  
poursuivre la grève pour obtenir satisfaction.